

Le remariage civil

« Beaucoup de chrétiens, après l'échec de leur mariage célébré sacramentellement envisagent une nouvelle union. [...]

« L'Église respecte leur décision, surtout lorsqu'elle est inspirée par le bien des enfants et que tous les devoirs de justice – y compris le celui du pardon- à l'égard du conjoint précédent et des enfants ont été remplis.

« Il est clair cependant que, par définition, cette nouvelle union ne peut être qu'une union civile et, en aucune manière, une union sacramentelle. En effet, le sacrement de mariage entre baptisés est « signe » de l'union indissoluble entre Dieu et l'humanité, il est témoignage rendu à l'Alliance indéfectible entre le Christ et nous tous qui formons son Épouse, l'Église. [...] »⁴

Dans le cas d'un remariage civil, « le prêtre pourra éventuellement, après le dialogue pastoral approprié, participer, en excluant toute forme liturgique, à un moment de prière à la maison (et pas le jour même du remariage civil).

« Cette prière aura toujours une dimension pénitentielle et comportera un appel à la miséricorde du Seigneur. »⁴

« J'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. L'Église, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. »⁵

À qui s'adresser...

Des personnes, des lieux et des mouvements sont au service de l'accompagnement des couples en crise, des personnes séparées, divorcées, remariées :

- Le prêtre de votre paroisse
- Le conseil conjugal : www.avifa.ch — www.conseil-conjugal.ch
- La médiation familiale : www.valaisfamily.ch – couple – médiation
- Le week-end « Mieux vivre à deux » [couples en crise] : www.cath-vs.ch – Services pastoraux - Pastorale de la famille
- Le cours REVIVRE après une séparation ou un divorce : www.cours-revivre.ch

Voir le site de la Pastorale de la famille du diocèse de Sion et de l'Abbaye territoriale de St-Maurice : www.cath-vs.ch - Services pastoraux - Pastorale de la famille / T 079 250 00 12

Bibliographie, références

- ¹ Catéchisme de l'Église Catholique (n°1644)
- ² Théodule Rey-Mermet, Croire, Ed Droguet Ardant, 1983.
- ³ Il est vivant juillet-août 2010.
- ⁴ Mgr André J. Léonard, L'Église vous aime, un chemin d'espérance pour les séparés, divorcés, remariés, Éditions de l'Emmanuel, 2010.
- ⁵ Jean-Paul II, Lettre Apostolique « Familiaris Consortio », 1981, n° 85.



Image :
« Soleil levant sur la montagne »

© Service diocésain de la Pastorale de la Famille et de la Vie. Sion 2011



Diocèse de Sion

Abbaye territoriale de Saint-Maurice

Séparés divorcés, remariés

Un avenir - une espérance

« Je leur donnerai
un avenir et une espérance »

(Jr 29,11)

L'indissolubilité du mariage

« L'amour des époux exige, par sa nature même, l'unité et l'indissolubilité de leur communauté de personnes qui englobe toute leur vie : "ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair". » [Mt 19, 6 ; cf. Gn 2, 24].¹

« Quand les baptisés se marient dans la foi, leur mariage est sacrement. Par le « oui » qui les accorde, les époux chrétiens reçoivent une mission et une grâce matrimoniales : être l'Amour même de Dieu, l'Amour du Christ pour son épouse, l'Eglise. [...]

« Chrétiens, par votre baptême vous êtes l'Eglise. Mariés, vous devenez sur terre, par le sacrement de mariage, l'image vivante de l'union du Christ et de son Eglise (...) plus que l'image, vous êtes la réalité même de l'union du Christ et de son Eglise. [...]

« En effet, par la grâce de l'Amour du sacrement, le mari devient le Christ en tant qu'Epoux de l'Eglise, la femme devient l'Eglise en tant qu'Epouse du Christ. Dès lors, par le cœur du mari chrétien, le Christ exprime son amour à cette partie de l'Eglise qu'est l'épouse, à qui s'ajouteront bientôt les enfants. Par le cœur de l'épouse chrétienne, l'Eglise dont elle est membre exprime sa tendresse au Christ en la personne de son époux.

« Voilà pourquoi le mariage-sacrement est indissoluble : il est, dans les époux chrétiens, l'union même du Christ et de l'Eglise. »²

Un mariage vrai et accompli ne peut être annulé

« Fidèle à l'enseignement du Seigneur sur l'union conjugale de l'homme et de la femme, l'Eglise tient que le mariage validement contracté entre baptisés et consommé dans le cœur et le corps est absolument indissoluble. »⁴

Dans certains cas, le divorce n'est-il pas légitime ?

« Les époux en difficulté sont appelés à faire tout leur possible pour éviter la séparation et le divorce. Il arrive cependant qu'on se heurte à une impasse et la vie en commun peut devenir, pour les conjoints et souvent pour les enfants, un véritable enfer dans lequel les conjoints risquent, en demeurant ensemble, de se détruire mutuellement.

« Dieu ne demande pas d'aller au-delà de nos forces, ni de se laisser détruire (violences morales, verbales, physiques; alcool; maladies psychiatriques lourdes pesant sur la famille, etc...) Dans ces cas extrêmes, l'Eglise n'a pas d'objection à ce qu'on se sépare pour éviter un mal plus grand. »³

« La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète [...]. »⁵

Le divorce n'exclut pas de la communion

« Il est important de rappeler ici que, par lui-même, le divorce n'exclut pas de la communion eucharistique. À condition, bien sûr, qu'il s'agisse d'un divorce de nécessité et non de frivolité et qu'on ait rempli ses obligations légales et morales à l'égard du conjoint et des enfants.

« Je précise aussi : par lui-même, parce qu'on peut être amené à devoir s'abstenir de la communion pour d'autres raisons étrangères au divorce lui-même, par exemple si on entretient une relation amoureuse avec une autre personne. »²

La déclaration de nullité de mariage

« On entend parfois dire : "L'Eglise a annulé le mariage de tel ou telle". L'expression est à coup sûr, gravement incorrecte. Mais elle est parfois amenée à reconnaître que, contrairement aux apparences, il n'y avait pas vraiment eu mariage.

« Un mariage peut donc avoir été nul, et est susceptible d'être déclaré tel, si l'on s'est marié :

- Sous l'effet de menaces graves inspirant une crainte irrésistible ;
- Sous l'effet d'une tromperie mettant gravement en péril la vie du couple;
- En s'étant trompé sur une qualité essentielle que l'on visait en contractant mariage;
- Avec une intention contraire à la fidélité, à l'indissolubilité du mariage, aux enfants à naître;
- En souffrant d'un grave défaut de discernement concernant les droits et les devoirs essentiels du mariage;
- Dans un état mental rendant impossible tout consentement matrimonial;
- En étant incapable d'assumer les obligations essentielles du mariage en raison de causes de nature psychique. »⁴

Si vous avez des doutes sur la validité de votre mariage, que faire ?

- Un premier contact avec votre curé ou un ami prêtre pourra indiquer s'il y a lieu de poser la question auprès du Tribunal diocésain (appelé en encore « Officialité »).
- Dans l'affirmative, on consultera l'official de Sion ou de Saint-Maurice afin de voir si une requête en déclaration de nullité est recevable et a quelques chances d'aboutir.